

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 007-4213/18/CM**

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel au 31 décembre 2017 de la concession de l'Éradication de l'Habitat Indigne lot 2 passée avec Urbanis Aménagement à Marseille 2ème Joliette et Arenc, 3ème, 4ème Chartreux et Chutes Lavies, 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements et approbation de l'avenant 20 à la convention de concession**

**MET 18/7414/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif, une concession d'aménagement, dite concession « EHI ». Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n° 18 à la convention de concession d'aménagement N° 07/1455 en date 17 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Il est demandé à chaque concessionnaire :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

La concession présente au 31 décembre 2017 le bilan opérationnel suivant :

- 24 immeubles acquis par le concessionnaire,
- 51 lots maîtrisés pour portage dans 12 immeubles : 27 logements ont été revendus à ce jour,
- 94 logements livrés dont 43 étaient sous maîtrise d'ouvrage Urbanis Aménagement.

Sur les 75 immeubles inscrits, 55 ont été traités.

Le bilan d'activité de la concession sur le lot 2 s'établit ainsi pour l'année 2017 :

Acquisitions :

La maîtrise foncière et l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de cette concession ont lieu soit par négociation amiable, soit par préemption soit par expropriation. En 2017, ont été réalisés :

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018**

- 7 traverse du Prieur (13015) : acquisition amiable pour un montant de 200 000 euros.
- 36 rue du Bon Pasteur (13002) : prise de possession du dernier lot pour un montant de 34 000 euros.
- 11 Battala (13003) : ordonnance d'expropriation rendue le 5 mai 2017.

#### Procédures publiques :

- Des arrêtés liés au péril ou à l'insalubrité ont été pris en 2017 :
  - 3 Boulevard Burel (13003) : un arrêté de péril imminent pris en mars ordonnant l'évacuation des occupants sans droit ni titre puis la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité le 23 novembre 2017 suite à la démolition de l'immeuble par Urbanis.
  - 30 rue du Bon Pasteur (13002) : arrêté de péril imminent le 20 décembre 2017 avec évacuation et relogement temporaire des locataires concernés.
- L'aboutissement d'une procédure de carence engagée à l'encontre du syndicat des copropriétaires du 11 boulevard Battala (13003) : ordonnance d'expropriation en mai 2017 au profit d'Urbanis Aménagement.
- Des immeubles sous procédure de restauration immobilière : poursuite du pilotage et de l'animation de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles situés 24, 26, 28 et 30 rue du Bon Pasteur dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Saisine du Préfet fin 2017 pour la demande d'ouverture des enquêtes parcellaires préalable à la cessibilité des immeubles même si des travaux doivent être engagés en 2018 sur les 4 immeubles.

#### Relogements

En 2017, le dernier propriétaire occupant de l'immeuble situé 36 rue du Bon Pasteur (13002) a été définitivement relogé ce qui a permis de vider entièrement l'immeuble.

#### Interventions dans les copropriétés

Les interventions en copropriété prennent différents aspects selon le contexte rencontré.

- En 2017, il n'y a pas eu d'acquisition de lots pour portage. Pour rappel, 51 lots ont été acquis dans ce cadre depuis le début de la concession.
- L'intervention spécifique d'Urbanis Aménagement sur la copropriété du Mail G dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement :

La copropriété fait l'objet d'un suivi important du concessionnaire depuis la prise en septembre 2013 d'un arrêté d'insécurité des équipements communs : accompagnement dans la réalisation des travaux prescrits et aujourd'hui, dans la gestion de la copropriété (suivi étroit de la copropriété par le cabinet d'expertise comptable Copro +). En 2017, les actions les plus importantes ont été :

- la participation active à l'assemblée générale du 15 mars 2017,
- l'aide au Conseil Syndical dans le cadre de la consultation pour la mise en concurrence du syndic (cahier des charges, analyse offre, réception des candidats),
- la réalisation d'un film sur les actions menées dans la copropriété.

#### Travaux

En 2017, 9 sites ont fait l'objet de travaux :

- 3 chantiers sous maîtrise d'ouvrage Urbanis Aménagement :
  - 34 rue du Bon Pasteur (13002) : chantier en cours pour la livraison de plateaux à aménager,
  - 4b rue Duverger (13002) : travaux de réhabilitation de locaux bruts réceptionnés en décembre 2017,
  - 3 boulevard Burel (13003) : démolition du bâtiment, mise en état des sols, clôture et réalisation d'une fresque en collaboration avec l'association qui sera bénéficiaire du terrain ainsi libéré. Les travaux ont été réceptionnés en octobre 2017.
- 2 chantiers sous maîtrise d'ouvrage de bailleurs sociaux (fonciers ayant fait l'objet de DUP) :

- le site de la RHI Lyon/Séraphin (13015) : Nouveau Logis Provençal a livré une opération de 30 logements sociaux,
  - 270 avenue Roger Salengro (13015) : travaux de création de logements sociaux en cours par LOGEO méditerranée.
- 4 chantiers sous maîtrise d'ouvrage privée ayant fait l'objet de cessions avec cahier des charges :
- 6 traverse Antoine Caria (13015) : 1 logement à créer (maison de ville).
  - 3 rue Roger Schiaffini (13003) : 4 logements locatifs.
  - 21 rue Edgar Quinet (13015) : 2 logements locatifs.
  - 7/9 bd Jean Salducci (13016) : 7 logements locatifs

### Cessions

Les cessions en 2017 concernent les adresses suivantes :

- 31 avenue Pelletan (13002) : vente de tous les lots d'habitation à un particulier (4 logements).
- 6/8 rue Desaix (13002) : vente de 2 logements déjà loués.
- 32 rue du Bon Pasteur (13002) : vente de 3 logements.
- 80 bd National (13003) : vente d'1 logement à un particulier.
- 50 rue Félix Pyat (13003) : vente d'un local à une association.
- 78 rue de la Belle de Mai (13003) : vente de 2 lots réhabilités à un particulier.
- 21 rue Edgar Quinet (13015) : vente de 2 logements à réhabiliter.
- 23 rue Antoine Donaz (13015) : vente de 2 logements réhabilités.
- 7/9 bd Jean Salducci (13016) : vente de l'immeuble entier.

La commercialisation par lots des biens acquis dans le cadre de la concession (en remplacement d'une vente en bloc) a permis une accélération des ventes et engagements courant 2017. L'objectif de céder la totalité des biens acquis d'ici la fin de la convention devrait être rempli.

### Etudes

- Domaine Duverger (13002) : il s'agit d'une copropriété horizontale dans laquelle Urbanis Aménagement est propriétaire d'un immeuble situé au 4B et la Ville de Marseille est copropriétaire de lots au 4A et au 2B. Sur l'ensemble de ces lots, un appel à manifestation d'intérêt avait été lancé en 2016 en vue de créer des ateliers d'artistes et de créateurs. Au cours de l'année 2017 :

- La totalité des lots ont été attribués courant 2017 par une commission composée à cet effet,
- Urbanis Aménagement a par ailleurs rédigé avec les services fonciers de la Ville les cahiers des charges de cession,
- Le concessionnaire a également assisté les futurs propriétaires dans le montage de leurs dossiers de permis de construire qui ont tous été accordés en 2017,
- Urbanis Aménagement a enfin assisté la Ville pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire qui devait aboutir au vote de travaux en parties communes concernant la toiture d'un local.

- Ilot Burel/Plombières/Notre Dame de Bon Secours : Il s'agissait de réfléchir au devenir d'un ilot situé autour d'un immeuble maîtrisé par Urbanis Aménagement suite à une procédure d'expropriation (3 bd Burel 13003). La dernière version de l'étude a été rendue en juillet 2017. Il a été convenu d'intégrer cette amorce de réflexion aux études en cours sur la Belle de Mai et quartiers libres. En attendant, l'immeuble situé 3 bd Burel a été démoli par le concessionnaire et une convention d'occupation précaire a été signée avec l'association mitoyenne « la Fraternité » qui gèrera le terrain et y aménagera des équipements légers et démontables pour enfants et adolescents.

### Travaux d'office

Il n'y a pas eu de travaux d'office en 2017.

A ce stade d'avancement de la concession, au regard des dossiers complexes encore en cours et qui devraient n'aboutir qu'en 2019, une prorogation de la durée de la concession d'un an s'avère nécessaire (jusqu'au 31 décembre 2019). En effet, cette année supplémentaire devrait permettre :

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018**

- la commercialisation et la revente de l'intégralité des biens acquis dans le cadre de la concession,
- l'aboutissement des procédures contentieuses encore en cours et des déconsignations dans le cadre des expropriations,
- le suivi des cahiers des charges après revente,
- le suivi et l'animation d'opérations complexes comme la RHI/THIRORI Bon Pasteur (13002),
- l'assistance auprès de la copropriété du Mail G encore fragile.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil métropolitain, le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2017 joint en annexe.

Il s'agit également d'approuver l'avenant n°20 à la convention de concession d'aménagement prorogeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2019 et joint en annexe.

Le compte-rendu annuel à la Collectivité constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession devant être porté au 31 décembre 2019. Il s'établit comme suit :

#### Les dépenses :

Sur l'exercice 2017, les dépenses s'élèvent à 1 341 616 euros et sont quasiment conformes aux prévisions qui les estimaient à 1 300 406 euros.

Au 31 décembre 2017, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 17 127 550 euros soit un taux d'avancement de 84% par rapport au prévisionnel final. Le poste le plus avancé est logiquement celui des acquisitions de terrains et immeubles bâtis (92%) et de ses frais annexes. Le poste le moins avancé est celui des travaux avant recyclage et réhabilitation. En effet, un certain nombre de chantiers importants et coûteux sont actuellement en cours.

Au terme de la concession en décembre 2019, le montant prévisionnel des dépenses atteint 20 265 513 euros. Il est en hausse de 0,3 % par rapport au prévisionnel du CRAC établi au 31 décembre 2016 ce qui est dû notamment à une hausse des dépenses du poste travaux et une hausse de la rémunération consécutive à la prorogation d'une année. Il se répartit entre budget « études générales » (2%), « acquisitions terrains et immeubles bâtis » (30%), « travaux d'aménagement » (5,5%), « travaux avant recyclage et réhabilitation » (6%), « honoraires sur travaux » (2,5%), « travaux de reconstruction et de parking » (22%), « frais annexes » (3,5%), « rémunération Urbanis Aménagement » (28%) et « frais financiers » (0,1%).

#### Les recettes :

Sur l'exercice 2017, les recettes s'élèvent à 1 267 030 euros. La participation du concédant à l'équilibre du bilan en 2017 de 37 924 euros a été versée début 2018. Le CRAC au 31 décembre 2016 prévoyait des recettes à hauteur de 1 502 898 Euros. Cette baisse s'explique essentiellement par le report de cessions initialement prévues en 2017. Au 31 décembre 2017, le montant cumulé des recettes hors participation du concédant s'élève à 7 689 935 euros soit un taux d'avancement de 74 % du montant prévisionnel total des recettes. Les postes les plus avancés sont les postes autres produits (93%), cession d'immeubles (91%), subventions (84%) et cession de terrains (71%). Les postes les moins avancés sont les cessions de lots réhabilités (31%) et les ventes de terrain à la collectivité (37%). Concernant les cessions de lots, elles se poursuivront en 2018 avec notamment la vente des 10 logements sur le Bvd des Italiens (13015). Concernant les ventes de terrain à la collectivité, il s'agit de la rétrocession en fin de concession du terrain issu de la démolition du 3 bd Burel (13003) sur une zone objet de réflexions en terme d'aménagement urbain.

Au terme de l'opération en décembre 2019, les recettes globales de l'opération, hors participation du concédant, s'établissent à 10 362 577 euros en hausse de 3% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2016 approuvé (10 027 071 euros).

### La participation du concédant à l'équilibre du bilan

Malgré la prorogation du délai de la concession d'une année, la participation du concédant à l'équilibre de l'opération reste inchangée à 10 287 924 euros grâce à une trésorerie estimée bénéficiaire à fin 2020.

Le concessionnaire, Urbanis Aménagement, a perçu au 31 décembre 2017 une participation du concédant de 10 000 000 d'euros soit 97 % du total des versements prévus. La participation 2017 de 37 924 euros a été versée par la Métropole début 2018. Le versement du solde de la participation interviendra en 2018 pour un montant de 250 000 euros. Il n'est pas prévu de participation du concédant en 2019.

### Solde de trésorerie brute

Fin 2017, la trésorerie de l'opération présentait un solde positif de 643 476 euros, inférieur au prévisionnel du CRAC 2016. Les recettes ont été inférieures au prévisionnel et les dépenses légèrement supérieures.

### Avenant 20 à la convention de concession

Il est nécessaire d'approuver un avenant n°20 à la convention de concession pour proroger la durée de la convention de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2019, et ce à participation à l'équilibre du bilan inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 juin 2018.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité portant sur le bilan de l'opération au 31 décembre 2017 et l'avenant n°20 à la convention de concession passée avec Urbanis Aménagement.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2017 de la Concession EHI lot n°2 n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement, ci-annexé, avec une participation inchangée de 10 287 924 euros.

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018**

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°20 à la convention d'aménagement n°07/1455, ci-annexé, qui proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 3 :**

Le solde de participation à verser en 2018 par la Métropole Aix-Marseille-Provence au concessionnaire Urbanis Aménagement reste inchangé et s'établit à 250 000 euros.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS